



## **Formulaire de demande pour les étudiants à temps plein 2019-2020**

- Pour les étudiants suivant 60 % ou plus d'une charge de cours complète (40 % pour ceux ayant un handicap permanent)
- Pour les programmes débutant entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020

## Qu'est-ce que le RAFEO?

Le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) est un programme d'aide financière qui facilite l'accès au collège et à l'université. Les fonds, fournis par les gouvernements provincial et fédéral, sont offerts sous deux formes.

- Subventions et bourses que vous gardez.
- Prêts étudiants que vous devez rembourser.

En remplissant ce formulaire de demande du RAFEO, votre demande est automatiquement évaluée pour les bourses et les prêts.

## À qui s'adresse ce formulaire?

Remplissez ce formulaire pour demander de l'aide financière au RAFEO, et si :

- vous avez 60 % ou plus d'une charge de cours complète (ou 40 % si vous avez un handicap permanent);
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme débutant entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2019;
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme d'au moins 12 semaines;
- vous fréquentez une école postsecondaire approuvée aux fins du RAFEO (visitez le site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)) et cliquez sur le lien « Écoles approuvées » pour savoir si votre école est approuvée aux fins du RAFEO);
- vous êtes résidente ou résident de l'Ontario et de citoyenneté canadienne, ou êtes résidente permanente ou résident permanent ou une personne protégée.

## Directives

Suivez les directives ci-dessous pour que votre demande RAFEO pour étudiants à temps plein soit traitée sans délai.

### Étape 1 : Formulaire de demande

Remplissez et signez toutes les sections requises de cette trousse de demande. Tout au long du document se trouvent des indications de définitions que vous trouverez à la fin de la trousse. Une demande complète comprend ce qui suit :

- Toutes les pages du formulaire de demande;
- Vos pages d'autorisations, de déclarations et de signature et celles de votre conjointe ou conjoint ou de vos parents, s'il y a lieu, dûment signées;

### Étape 2 : Documents requis

Vous pourriez avoir à fournir des documents à l'appui des renseignements que vous avez fournis dans cette demande. S'ils sont requis, ils seront identifiés dans la question appropriée. Vous trouverez les détails au sujet des documents requis dans la section des documents requis du formulaire.

### Étape 3 : Le formulaire renseignements sur le programme

Si vous fréquentez une école hors de l'Ontario (voir les exceptions plus bas), vous devez soumettre le formulaire *Renseignements sur le programme* (que vous trouverez à la page 45 de ce livret) à votre école.

- Comme ce formulaire dûment rempli doit être intégré à votre demande, vous devez demander à l'école de vous le retourner.

## Exceptions

Si vous fréquentez l'Université McGill (Québec), l'Université Concordia (Québec) ou l'Université Dalhousie (Nouvelle-Écosse), il n'est pas nécessaire que votre école remplisse le formulaire *Renseignements sur le programme*.

## Étape 4 : Envoi du formulaire

Votre bureau d'aide financière doit recevoir votre trousse de demande dûment remplie au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études 2019-2020.

- **Si vous fréquentez une école de l'Ontario**, envoyez votre trousse de demande au bureau d'aide financière de votre école.
- **Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario**, envoyez votre trousse de demande au Ministère à l'adresse ci-dessous :

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants  
Ministère des Collèges et Universités  
C.P. 4500  
189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor  
Thunder Bay, Ontario P7B 6G9

Pour obtenir des renseignements généraux composez le 1 807 343-7260, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est).  
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)  
ATS : 1 800 465-3958

## La suite

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers.

Le Ministère vous informera du statut de votre demande par la poste. Pour connaître l'état de votre compte RAFEO, vous pouvez consulter le site [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo). Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Visitez le bureau d'aide financière d'un collège public ou d'une université publique de l'Ontario. Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, et une preuve de numéro d'assurance sociale (NAS), qui peut être votre carte de NAS ou un document du gouvernement du Canada où figure votre NAS;
- Remplissez le formulaire imprimable *Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés*, que vous trouverez dans la section « Formulaires » du site Web du RAFEO.

## Des questions?

Pour de l'information sur le RAFEO, visitez le [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo) ou consultez votre bureau d'aide financière. Pour savoir à qui vous adresser, consultez l'étape 4 de ce documents.



## Première partie : Inscription et profil

### Entente d'utilisation du RAFEO

Avant de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), vous devez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Vous devez fournir des renseignements personnels de base, pour votre profil personnel dans votre compte RAFEO, y compris votre nom, votre date de naissance, votre sexe, vos coordonnées, votre numéro d'assurance sociale et d'autres numéros d'identification notamment votre Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant. Les renseignements recueillis serviront à créer votre numéro d'accès du RAFEO (NAR). Le NAR servira de numéro d'identification de l'utilisateur afin d'accès au site Web du RAFEO. Pour pouvoir consulter le site Web du RAFEO, rendez-vous à votre bureau d'aide financière afin d'obtenir un mot de passe temporaire et votre NAR. Vous pouvez également utiliser le formulaire Site Web du RAFEO - Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés disponible dans le site Web du RAFEO à [ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo).

### Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) peut recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels à des fins d'administration du RAFEO, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, et de ses règlements d'application suivants : L.R.O. 1990, chap. M.19; R.R.O. 1990, Règl. 774; R.R.O. 1990, Règl. 775; Règl. de l'Ont. 268/01, Règl. de l'Ont. 282/13 et Règl. de l'Ont. 70/17.

Le Ministère divulguera votre numéro d'assurance sociale, votre nom, votre date de naissance et votre sexe à Emploi et Développement social Canada afin de vérifier si les renseignements personnels que vous avez fournis correspondent aux renseignements consignés dans le Registre d'assurance sociale.

Lorsque vous présentez une demande d'aide au RAFEO, les renseignements figurant dans votre profil RAFEO seront utilisés pour préremplir automatiquement votre demande. Le Ministère peut vous demander de saisir des renseignements supplémentaires qui pourraient être ajoutés à votre profil personnel. Toute nouvelle demande que vous présenterez par la suite au titre du RAFEO inclura des renseignements tirés de votre profil personnel mis à jour. L'avis sur le formulaire de demande précisera la façon dont le Ministère entend utiliser et communiquer les renseignements personnels demandés dans le cadre de ladite demande. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous pouvez téléphoner au 807 343-7260 ou écrire à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, 189 Red River Road, C. P. 4500, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.





**Adresse permanente au Canada**

Vous devez fournir une adresse permanente au Canada. Si vous n'en avez pas, entrez l'adresse d'un ami ou d'un parent qui habite au Canada. La correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous indiquez une adresse différente à la section « Adresse postale ».

**034 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****035 Appartement :****036 Ville, village ou bureau de poste :****037 Province :****038 Code postal (p. ex. P0T2E0) :****039 Indicatif régional et numéro de téléphone  
(p. ex. 807 555-1512) :**

---

**Adresse postale****Votre adresse postale est-elle la même que votre adresse permanente au Canada?** oui non**Si vous avez coché « non », indiquez votre adresse postale ci-dessous.****120 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****125 Appartement :****127 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****135 Province ou État :****130 Ville, village ou bureau de poste :****140 Code postal :****137 Pays :****145 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 416 555-1512) :**









**Deuxième partie : Formulaire de demande**

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

**090 Date de réception au BAF :**

Mois Jour Année

**095 Code de l'établissement :****Section A : Renseignements sur l'école que vous prévoyez fréquenter****500 Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter (p. ex. le Collège Boréal)?****511 Quelle est l'adresse de l'école que vous prévoyez fréquenter?****Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****Ville, village ou bureau de poste :****Pays :****Province ou État : Code postal :****105 Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école si vous le connaissez :****Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2019-2020****515 Quel est le titre de votre programme (p. ex. comptabilité d'entreprise, génie chimique)?****520 Quelles sont les dates de début et de fin de votre période d'études de 2019-2020?**

Voir « Période d'études » à la section des définitions.

**Début**

Mois Jour Année

**Fin**

Mois Jour Année

**530 Quelle année de votre programme allez-vous entreprendre (p. ex. 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>)?****535 Combien d'années doit durer votre programme (p. ex. 3 ans, 4 ans)?**

**Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2019-2020 (suite)****525 Quel sera le niveau de vos études?**

- diplôme
- certificat
- baccalauréat
- maîtrise
- doctorat
- autre

**540 Suivrez-vous un programme d'éducation coopérative?**

- oui
- non

**545 Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivrez-vous?**

Voir « Charge de cours » à la section des définitions.

--	--	--	--

 %

**550 Suivrez-vous tous vos cours par correspondance, par télé-enseignement ou en ligne?**

- oui
- non

**166 Êtes-vous une personne sourde, devenue sourde ou malentendante qui prévoit fréquenter une école postsecondaire à l'extérieur du Canada où la première langue d'enseignement de votre programme d'études est la langue des signes québécoise ou le langage gestuel américain (ASL)?**

Voir « Langage gestuel américain (ASL) » à la section des définitions.

- oui
- non

**Si vous avez répondu « oui » à la rubrique 195 de la page 11 passez à la rubrique 196.**

**196 Suivez-vous au moins 60% d'une charge de cours à temps plein en français (40% si vous êtes une étudiante ou un étudiant avec un handicap permanent)?**

- oui
- non

Remarque: Lors du versement de vos fonds du RAFEO, une partie pourrait être versée directement en votre nom à votre école pour le paiement des droits de scolarité et des autres frais d'études. Le montant restant sera déposé directement dans votre compte bancaire. Consultez votre compte étudiant à votre école pour connaître le montant de vos droits couvert par les fonds du RAFEO et si vous avez un solde à payer. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école.































**Renseignements sur les enfants à charge**

**805 Combien d'enfants à charge, y compris l'étudiante ou l'étudiant, les parents qui remplissent cette section ont-ils?**

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

**815 Combien des enfants à charge, y compris l'étudiante ou l'étudiant, font des études postsecondaires pour l'année scolaire 2019-2020?**



**925 Quelle sera la situation de votre conjointe ou conjoint au début de votre période d'études de 2019-2020?**

Étudiante ou étudiant à temps plein dans un collège ou une université - répondez aux rubriques 935 et 940.  
Voir « Études à temps plein dans un collège ou une université » à la section des définitions.

Salarié(e)

Autre (précisez)

**935 Est-ce que votre conjointe ou conjoint suivra un programme d'une durée d'au moins 12 semaines?**

oui

non

**940 Quel est le nom de l'école postsecondaire que votre conjointe ou conjoint fréquentera?****Renseignements sur le revenu de la conjointe ou du conjoint**

Inscrivez le montant de la déclaration de revenus du Canada de 2018 de votre conjointe ou conjoint. Si elle ou il n'a pas produit de déclaration pour 2018, estimez le montant.

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

**955 Votre conjointe ou conjoint compte-t-il toucher des prestations d'assistance sociale ou un soutien du revenu d'un ou de plusieurs des programmes suivants pendant votre période d'études 2019-2020?**

- Assurance-emploi
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- L'Ontario au travail
- Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

oui

non

**Si vous avez coché « oui », passez à la rubrique 996.**

**996 Source du revenu (cochez toutes celles qui s'appliquent) :**

Assurance-emploi

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Programme Ontario au travail

Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada



## Section J : Autorisations, déclarations et signatures du ou des parents

### Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCPE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCPE.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement à la candidate ou au candidat et toute régularisation des prêts; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat est tenue de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation et de l'élaboration de programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap E 2., dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

**Autorisation des parents concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)**

- Je sais que l'information sur ce formulaire, y compris mes antécédents de résidence fournis par la candidate ou le candidat, constitue un élément nécessaire au calcul de tout octroi d'aide financière à la candidate ou au candidat. J'ai fourni des renseignements complets et exacts. J'aviserais par écrit le bureau d'aide financière de la candidate ou du candidat ou le Ministère de tout changement à ces renseignements. Je consens à ce que le Ministère se serve des renseignements personnels me concernant fournis dans le présent formulaire ou d'autres demandes RAFEO que la candidate ou le candidat pourrait soumettre ultérieurement pour l'administration et la mise en application d'une demande RAFEO que j'ai présentée ou présentée par ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge.
- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous les remboursements de la candidate ou du candidat, notamment de ses prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCPE, auprès des instances suivantes: la candidate ou le candidat, EDSC, Agence du revenu du Canada (ARC), CSNPE, établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés et leurs vérificateurs, organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu ou ma résidence; d'autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO, sous-traitants et vérificateurs de EDSC, le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux.
- Je sais que les renseignements personnels me concernant fournis dans des demandes RAFEO que pourrait soumettre ultérieurement la candidate ou le candidat seront eux aussi utilisés et divulgués conformément au point ci-dessus.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO.
- Je sais que les renseignements personnels que je fournis relativement à cette demande ou à toute demande future de la candidate ou du candidat sont accessibles à la candidate ou au candidat. D'autres renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel lui seront divulgués ainsi qu'à toute personne autorisée par la candidate ou le candidat à recevoir tous les renseignements contenus dans son dossier du RAFEO 2019-2020.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné concernant une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat n'a pas reçu d'aide financière en écrivant à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant que la candidate ou le candidat accepte l'attribution d'une aide financière. Je sais que je ne peux pas retirer mon consentement relativement à une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat a reçu de l'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du RAFEO ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.











Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4<sup>th</sup> Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807 343-7260.

Le Ministère peut utiliser des renseignements personnels vous concernant pour l'administration et la mise en application d'autres demandes d'aide financière que vous soumettez au Ministère et d'une demande au RAFEO faite par votre conjointe ou conjoint, par un de vos enfants à charge et/ ou par votre (vos) parent(s).

### **Autorisation concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels**

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous mes remboursements, notamment de mes prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCPE, auprès des instances suivantes : EDSC; Agence du revenu du Canada (ARC); CSNPE; mon établissement postsecondaire et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés; toute institution financière que j'ai nommée au Ministère ou au CSNPE aux fins de dépôt direct et de remboursement de mon aide financière, toutes personnes, y compris mon employeur, ayant reçu des fonds du gouvernement ou un soutien au revenu en vue de mon bienfait; organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes qui administrent les programmes cités dans cette demande; personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger qui administrent tout genre d'aide financière, susceptibles d'avoir des renseignements sur toute source de mon revenu, mes biens, ma résidence ou tout non-remboursement d'une aide accordée par un organisme gouvernemental; sous-traitants et vérificateurs du Ministère ou tout autre administrateur tiers autorisé; sous-traitants et vérificateurs de EDSC; le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux; agences de renseignements sur le consommateur.
- Je consens à ce que le Ministère échange des renseignements personnels me concernant avec le ministère des Finances aux fins de recouvrement de mes prêts si je manque à l'obligation de les rembourser.
- Je consens à ce que le Ministère transmette mes renseignements personnels à chaque établissement d'enseignement postsecondaire financé par les fonds publics de l'Ontario auprès duquel je présente une demande afin qu'il puisse me fournir le montant estimé des droits de scolarité et des frais connexes que j'aurai à payer, après en avoir soustrait le montant de mon aide du RAFEO et d'autres sources d'aide financière, si je m'inscris effectivement à l'établissement en question.

### **Votre instruction visant l'obtention d'un rapport de solvabilité**

J'autorise par la présente le Ministère à obtenir des renseignements sur mes antécédents de crédit auprès d'une agence de renseignements sur la consommation afin de déterminer mon admissibilité à l'aide financière.











Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a  
été assigné par votre école :

**Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (suite)**

**Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant**

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Appartement :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Code postal :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

**Renseignements sur le programme de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant****Instructions à la personne autorisée de l'école**

Une personne autorisée de l'école doit remplir cette partie du formulaire et confirmer les détails et les coûts du programme de l'étudiante ou de l'étudiant. Consultez les instructions à la personne autorisée de l'école sur la première page du formulaire pour de plus amples renseignements. Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'étudiante ou à l'étudiant.

**Prénom de l'étudiante ou de l'étudiant :**

**Nom de famille de l'étudiante ou de l'étudiant :**

**1. Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il considéré comme un stage ou un internat?**

- Oui - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.  
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.
- Non - Passez à la question suivante.

**2. Écoles au Canada : Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il approuvé aux fins du Prêt canadien aux étudiants par la province ou le territoire où l'école est située?**

- Oui - Passez à la question suivante.
- Non - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.  
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.

**3. Quel est le titre du programme de l'étudiante ou de l'étudiant?**

**4. Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il un programme d'éducation coopérative?**

On entend par programme d'éducation coopérative un programme dont les sessions de travail et les périodes d'études font partie du programme d'études.

- Oui
- Non

**5. L'étudiante ou l'étudiant suit-il tous ses cours en ligne (par correspondance ou par enseignement à distance)?**

- Oui
- Non

**6. Le programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant mène-t-il à un grade universitaire, un diplôme ou un certificat émis par votre école?**

- Oui
- Non - L'étudiante ou l'étudiant n'est pas admissible au RAFEO.

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

--	--	--

**Renseignements sur le programme de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)**

**7. Sur quelle base est déterminée une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) à votre école pour l'année scolaire 2019-2020?**

100 % =   Nombre de crédits

ou

100 % =   Nombre de cours

Si une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) est déterminée par une autre méthode, veuillez indiquer la méthode employée :

**8. Quel pourcentage d'une charge de cours complète l'étudiante ou l'étudiant compte-t-il suivre?**

%

**9. En quelle année du programme entre l'étudiante ou l'étudiant (p.ex. : première année, deuxième année)?**

**10. Combien d'années comporte le programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : 3 années, 4 années)?**

**11. Quelle est la date du début de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2019-2020?**

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**12. Quelle est la date de la fin de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2019-2020?**

Remarque : La date de la fin de la période d'études ne peut dépasser 52 semaines suivant la date du début de la période d'études.

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**13. Combien de semaines au total dure sa période d'études de 2019-2020?**

Indiquer le temps passé en classe seulement. Le nombre de semaines ne peut excéder 52. N'indiquez pas les périodes où il n'y a pas de cours comme l'intersession ou les congé fériés.

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Renseignements sur le programme de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)**

**14. Quel sera le niveau d'études de l'étudiante ou de l'étudiant?**

- Diplôme
- Certificat
- Baccalauréat
- Maîtrise
- Doctorat

**15. À quel cycle appartient le programme de l'étudiante ou de l'étudiant?**

- Premier cycle
- Deuxième ou troisième cycle ou études supérieures

**16. De quelle faculté ou département le programme de l'étudiante ou de l'étudiant relève-t-il?**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Administration/Commerce           | <input type="checkbox"/> Sciences de la santé |
| <input type="checkbox"/> Agriculture et sciences connexes  | <input type="checkbox"/> Droit                |
| <input type="checkbox"/> Arts et Sciences                  | <input type="checkbox"/> Médecine             |
| <input type="checkbox"/> Services communautaires/Education | <input type="checkbox"/> Théologie            |
| <input type="checkbox"/> Arts dentaires                    | <input type="checkbox"/> Métiers              |
| <input type="checkbox"/> Génie et technologie              |   |

**17. À combien s'élèvent les droits de scolarité et les frais obligatoires pour la période d'études de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant?**

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\$

**18. À combien s'élèvent les dépenses pour les livres, matériel et fournitures pour la période d'études de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant?**

N'indiquez pas les coûts de l'achat ou de la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\$

**Prénom :**

**Nom de famille :**

**Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :**

--	--	--

**Renseignements sur l'école et déclaration de la personne autorisée**

**Nom de l'école :**

--

**Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :**

**Province ou État :**

--

--

**Ville, village ou bureau de poste :**

**Code postal :**

--

--

**Pays :**

**Indicatif régional et numéro de téléphone :**

--

--

**Timbre ou sceau de l'établissement :**

**Nom de la personne autorisée :**

**Titre :**

--

--

**Indicatif régional et numéro de téléphone :**

--

**Adresse courriel :**

--

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont complets et véridiques et je suis autorisé(e) à fournir ces renseignements au nom de l'établissement d'enseignement.

**Signature de la personne autorisée :**

**Date :**

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--

**Cette page n'a pas de contenu**

## Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., un certificat de mariage);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir. Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

Si vous avez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide. Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés au cours du traitement de votre demande. Le cas échéant, vous serez avisé ou vous pouvez également vérifier l'état de votre demande sur le site Web du RAFEO.

## Date limite

Vous devez soumettre tous les documents requis à votre bureau d'aide financière au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études. Les documents reçus après cette date ne seront pas examinés.

---

## Première partie : Inscription et profil

### Rubrique **Acte de naissance**

**155** Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

### Rubrique **Vérification de l'invalidité**

**165 a)** Veuillez remplir le formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO, dont vous pouvez imprimer une copie à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)).

### Rubrique **Preuve de citoyenneté**

**170** Selon votre réponse à la rubrique 170, vous devrez fournir les documents suivants :

#### **Résident(e) permanent(e) :**

Veuillez soumettre une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'avez pas ce document, veuillez soumettre une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada
- Confirmation de résidence permanente
- Vérification du statut

#### **Personne protégée :**

Vous devez fournir une photocopie de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut;
- Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Document prouvant le statut de personne protégée (délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

**Rubrique Preuve de statut de pupille de la Couronne**

**451 et  
452**

Vous devez soumettre un Formulaire de vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario dûment rempli disponible sur le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo). Si vous avez indiqué « oui » à la rubrique 452, et si vous êtes pris en charge par des services de protection ou de bien-être de l'enfance dans une autre province du Canada ou un autre pays, vous devez fournir une lettre de la société d'aide à l'enfance ou de l'organisme concerné qui confirme votre statut.

**Rubrique Preuve d'identité autochtone :**

**453 et  
454**

Veillez fournir une copie de l'UN des documents officiels suivants :

- Certificat de statut
- Carte de membre d'une bande
- Carton rouge (carte d'identité Haudenosaunee)
- Certificat de statut autochtone
- Confirmation de financement par une bande, par la Nation métisse de l'Ontario ou par une autre organisation métisse (par exemple, Programme de soutien aux étudiants du postsecondaire (PSEP) ou Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (Programme FCEA)
- Carte de membre d'un organisme provincial affilié au Congrès des peuples autochtones
- Une carte de citoyenneté émise par un organisme de la Nation métisse du Canada (p. ex. la Nation métisse de l'Ontario, la Nation métisse de la Saskatchewan)
- Une carte de bénéficiaire dans le cadre des revendications territoriales

S'il vous est impossible de fournir un des documents ci-dessus, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- une lettre d'un organisme autochtone (par exemple de la Nation métisse de l'Ontario, de l'Inuit Tapiriit Kanatami, du Tungasuvvingat Inuit, etc.) sur le papier à en-tête de l'organisation qui confirme votre nom et votre identité autochtone. La lettre doit être datée et signée par un représentant principal de l'organisation et inclure son nom, ses coordonnées et son poste au sein de l'organisation; ou
- une lettre sur papier à en-tête d'un Centre d'amitié autochtone confirmant votre engagement communautaire, votre nom et votre identité autochtone. La lettre doit être signée et datée par une représentante ou un représentant supérieur de l'organisme et inclure son nom, ses coordonnées et son poste; ou
- un affidavit confirmant votre identité autochtone, y compris une explication justifiant qu'aucune documentation officielle n'est disponible.

Remarque : Les résultats de tests d'ADN seront refusés comme preuve d'identité autochtone (p. ex. 23andMe, Ancestry DNA).

## Deuxième partie : Formulaire de demande

### Section C : Renseignements sur votre situation personnelle

#### Rubrique **Marié(e)**

**200**

Vous devez fournir une photocopie de votre certificat de mariage. Contactez votre bureau d'aide financière si vous ne pouvez pas fournir ce document.

#### Rubrique **Union de fait**

**210**

Veillez soumettre un affidavit signé par vous et votre conjointe ou conjoint attestant que :

- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage depuis au moins trois ans sans interruption ou
- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage plus ou moins permanente et élevez un ou des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

#### Rubrique **Seul soutien de famille**

**220**

Selon votre réponse à la rubrique 221, vous devrez fournir les documents suivants :

##### **Séparé(e) ou divorcé(e) :**

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation ou d'ordonnance du tribunal, vous veuillez fournir un affidavit.

La documentation doit indiquer la date de la séparation ou de divorce et décrire l'arrangement concernant la garde de l'enfant ou des enfants et confirmant que l'enfant ou les enfants habitent avec vous pendant au moins 50% du temps. La documentation doit indiquer la date de naissance de l'enfant ou des enfants.

##### **Veuve ou veuf ou jamais marié(e) :**

Vous devez fournir un affidavit confirmant que votre ou vos enfants habiteront avec vous à temps plein pendant votre période d'études, et la date de naissance de votre ou vos enfants. Si vous êtes veuf ou veuve, vous devez également fournir une copie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date de son décès. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

#### Rubrique **Séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf ET aucun enfant à charge habitant avec vous**

**230**

Selon votre réponse à la rubrique 231, vous devrez fournir les documents suivants :

##### **Séparé(e) ou divorcé(e) :**

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation ou d'ordonnance du tribunal, vous pouvez fournir un affidavit confirmant que vous êtes séparé(e). S'il vous est impossible de fournir cette documentation, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

##### **Veuve ou veuf :**

Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date du décès. Ce document est nécessaire avant que vos fonds vous soient versés. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

**Rubrique Vos deux parents sont décédés**

**265** Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre (vos) parent (s); il est requis avant que vos fonds vous soient remis. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

**Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario**

Si vous avez coché la rubrique 325 à la section D, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous. Ils sont nécessaires pour que vos fonds soient calculés.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre conjointe ou conjoint, vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre conjointe ou conjoint est résident permanent : une photocopie du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre conjointe ou conjoint n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement de la conjointe ou du conjoint
  - la Confirmation de résidence permanente de la conjointe ou du conjoint
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre conjointe ou conjoint est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de la conjointe ou du conjoint
  - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) de la conjointe ou du conjoint
  - le Titre de voyage de réfugié de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre (vos) parent(s), votre beau-parent ou votre répondante ou répondant officiel vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre(vos) parent(s) est résident permanent : une photocopie valide du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre(vos) parent(s) n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement du(des) parent(s)
  - la Confirmation de résidence permanente du(des) parent(s)
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre(vos) parent(s) est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada du(des) parent(s)
  - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) du(des) parent(s)
  - le Titre de voyage de réfugié du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

**Rubrique**

**325 :**

**Partie 1 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et de la conjointe ou du conjoint**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et du conjoint, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Partie 2 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Partie 3 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents**

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents, disponible sur le site Web du RAFEO.

**Rubrique 330 :** Selon les renseignements que vous avez fournis, vous n'êtes pas considéré(e) comme une résidente ou un résident de l'Ontario aux fins du RAFEO. Afin de faire étudier votre situation de résidence, vous devez fournir la documentation décrite à la rubrique précédente.

**Section E : Renseignements personnels**

Si vous avez coché la rubrique 610 ou 611, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

N. B. : Si vous avez négocié vos prêts d'études le 11 mai 2004 ou après, vous devez également fournir un document attestant que vous n'avez pas de solde impayé sur ces prêts. Selon votre situation, vous aurez peut-être à fournir d'autres documents relatifs à votre faillite. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour discuter de votre situation.

**Le demandeur est un failli non libéré** (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610 et « non » à la rubrique 611).

Comme vous êtes un failli non libéré, vous devez fournir une lettre de votre syndic de faillite indiquant la date à laquelle vous vous êtes déclaré en faillite et que les conditions suivantes ont été remplies ou qu'elles le seront :

- les gouvernements fédéral et de l'Ontario ne figurent pas dans la liste des créanciers touchés par la faillite, suite à une aide financière reçue du RAFEO; et
- aucuns fonds accordés par l'entremise du RAFEO pour l'année scolaire 2019-2020 (du 1er août 2019 au 31 juillet 2020) ne seront saisis pour rembourser le ou les créanciers énumérés dans la faillite ou les mesures connexes.

Si vous n'avez pas été libéré du remboursement de vos prêts étudiants antérieurs au moment où vous avez déclaré faillite, ou s'il s'est écoulé moins de trois ans depuis votre libération, vous devez fournir l'un des documents suivants afin de prouver que vous êtes admissible au RAFEO :

1. Une preuve qu'il ne reste aucun solde impayé sur l'un de vos prêts étudiants antérieurs du fédéral ou de l'Ontario (p. ex. une déclaration ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants [CSNPE] ou d'une agence de recouvrement, ou une lettre du prêteur [prêt canadien d'études, prêt ontarien d'études]); ou

Suite à la page suivante

2. Des documents officiels de l'établissement d'enseignement (p. ex. une lettre du bureau d'aide financière ou du bureau du registraire, un relevé de notes) qui confirment :
- qu'au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes, vous étiez inscrite ou inscrit à un programme d'études reconnu dans une école approuvée et que vous suiviez la charge de cours minimale obligatoire;
  - que vous êtes toujours inscrite ou inscrit au même programme reconnu auquel vous étiez inscrite ou inscrit au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes;
  - que vous n'avez pas interrompu vos études pendant plus de six mois depuis la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou entrepris des mesures connexes.

**Le demandeur est un failli libéré ou a entrepris une mesure connexe** (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610, « oui » à la rubrique 611).

Veillez soumettre une copie de votre Certificat de libération ou une copie de votre extrait de faillite émis par le Bureau du surintendant des faillites. Ils sont nécessaires au calcul de vos fonds.

## Section F : Revenus et biens

- Rubrique 636** **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**
- Si vous avez inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ à la rubrique 636 et que vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada, vous devez fournir le document suivant :
- le formulaire de vérification du revenu de l'étudiant(e) : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise. Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

## Section G : Renseignements sur les enfants

- Rubrique 411** **Attestation de handicap de l'enfant**
- Si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, vous devez présenter des documents fournis par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé qui indiquent clairement ce qui suit :
- le fait que l'enfant a handicap,
  - le nom et les coordonnées du médecin ou du professionnel de la santé réglementé.
- Si l'enfant est âgé de plus de 18 ans, vous devez fournir la documentation suivante :
- l'avis de détermination d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) de votre compte de l'ARC or de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a reconnu cet enfant comme entièrement à charge; ou
  - une copie de l'annexe 5 jointe à votre déclaration de revenu de 2018 ou à celle de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'enfant a été considéré à la ligne 307 comme entièrement à charge aux fins de la déclaration de revenus et une copie de votre Avis de cotisation de 2018 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et/ou de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant le montant de la déduction demandé à la ligne 350 (Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux).

- Rubriques 730 à 753** **Attestation de la date de naissance de l'enfant**
- Vous devez fournir une attestation de la date de naissance de chaque enfant. Les documents suivants peuvent servir de preuve:
- un copie du certificat de naissance de l'enfant;
  - une déclaration de naissance vivante.
  - le Certificat de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*
- S'il vous est impossible de soumettre l'un ou l'autre de ces documents, communiquez avec votre bureau d'aide financière.

## Section H : Renseignements sur les parents

**Rubriques 830, 835, 850 et/ou 855**    **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**

Vous devez soumettre un formulaire de vérification du revenu des parents 2019-2020 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et les documents à l'appui requis si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
- votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire est disponible pour impression dans la section des formulaires du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)).

### Situation familiale détériorée

Veillez fournir la documentation suivante :

1. De la documentation écrite provenant d'une ou de plusieurs tierces parties professionnelles qui ont travaillé directement sur votre cas, comme des travailleurs social, des agents de police, et/ou des médecins. Il peut s'agir de rapports de police, de dossiers du tribunal, ou de rapports rédigés par un individu. Toutes les lettres doivent être signées par la tierce partie et inclure ses coordonnées.

Si aucune tierce partie professionnelle n'a travaillé directement sur votre cas, veuillez soumettre des lettres provenant de deux personnes dignes de confiance qui sont concernées directement par la situation (p. ex. frères et sœurs, parent qui n'est pas en conflit dans la situation, grands-parents, autres proches). Ces personnes devront signer leur lettre et inclure leurs coordonnées.

2. Une lettre de votre part dans laquelle sont inclus les éléments suivants :
  - la date du dernier conflit avec le(s) parent(s);
  - si le conflit est avec les deux ou un seul parent;
  - la date à laquelle vous avez quitté le domicile familial;
  - la façon dont vous subvenez à vos besoins depuis;
  - la possibilité ou l'impossibilité d'une réconciliation.
3. Une preuve que vous ne résidez plus au domicile familial (p. ex. une copie d'un bail ou d'une entente de location).

Si vous avez des questions sur les exigences ci-dessus, communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide.

## Section I : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint

**Rubriques 910 et 951**    **Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes**

Vous devez fournir le formulaire de vérification du revenu de la conjointe ou du conjoint 2019-2020 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre conjointe ou conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale; ou
- votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale et a inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans le champ « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO ([ontario.ca/rafeo](http://ontario.ca/rafeo)), dans la section « Formulaires ».

## Définitions

### Allocations et autres mesures de soutien transitoires

En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) offrent une allocation et d'autres mesures de soutien transitoires aux jeunes qui quittent la prise en charge entre 18 et 21 ans. Les services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (anciennement le Programme de soins et d'entretien prolongés).

### Autres biens

Indiquez la valeur totale de tous les autres avoirs financiers ou des épargnes provenant des sources suivantes :

- la portion d'épargne de tous les comptes bancaires y compris les comptes d'épargne avec chèques, les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et les comptes d'épargne bancaire à l'étranger;
- les certificats de placement garanti (CPG);
- les obligations d'épargne du Canada, les obligations d'épargne provinciales et les obligations émises par des sociétés privées;
- les actions;
- les dépôts à terme;
- les bons du trésor;
- les fonds mutuels;
- les fonds en fiducie (retraits/paiements, intérêts ou dividendes).
- les indemnités ou les règlements de perte de gains (pertes du revenu passé ou futur) ou les allocations de remplacement du revenu ou des dommages-intérêts punitifs

### Bourses d'études et prix

Veuillez déclarer les bourses et les prix attribués par des organismes externes (p. ex. Passeport pour ma réussite, Métis Nation of Ontario, Inspire, la bourse Clark, la Fondation de l'aide à l'enfance, etc.).

Déclarez toutes les bourses et les prix et/ou les exemptions de droits de scolarité reçus de votre école. Si vous fréquentez une université ou un collège publics de l'Ontario, ne déclarez pas les montants dont vous avez été avisé par écrit que votre école communiquera directement au RAFEO.

Si vous êtes âgé(e) de plus de 21 ans, déclarez l'aide financière que vous recevez d'une société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille (le cas échéant).

Ne déclarez pas les fonds du RAFEO que vous comptez recevoir ou les subventions à l'entrepreneuriat qui vous sont accordées pour le démarrage d'une entreprise.

### Charge de cours

C'est votre école qui détermine le nombre de cours ou de crédits nécessaires pour avoir une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours). Par charge de cours on entend le nombre de cours ou de crédits auxquels vous êtes inscrit.

Par exemple, pour compléter un programme universitaire régulier une étudiante ou un étudiant doit être inscrit à 5 cours par session pendant 4 années. Une étudiante ou un étudiant inscrit à 4 cours par session suit 80 % d'une charge de cours complète.

En règle générale :

- 5 cours = charge de cours complète
- 4 cours = 80 % d'une charge de cours complète
- 3 cours = 60 % d'une charge de cours complète
- 2 cours = 40 % d'une charge de cours complète
- 1 cours = 20 % d'une charge de cours complète

Communiquez avec votre bureau d'aide financière si vous avez besoin d'aide pour déterminer le pourcentage de votre charge de cours.

### **Citoyen canadien**

Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

### **Emploi provisoire**

On entend par emploi provisoire un emploi que vous occupez pendant que vous êtes à la recherche d'un meilleur emploi, après avoir perdu votre emploi régulier pour des raisons hors de votre contrôle.

### **Enfant à charge :**

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant êtes les parents naturels ou adoptifs, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
  - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
  - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
  - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

### **Études à temps plein au secondaire**

Par fréquentation d'une école secondaire à « temps plein » on entend être inscrit à au moins 60 % du programme ordinaire d'une école secondaire, à l'exception des étudiants adultes terminant leurs études secondaires.

### **Études à temps plein au collège ou à l'université**

Vous êtes aux études à temps plein au collège ou à l'université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % si vous avez un handicap permanent).

### **Étudiante ou étudiant francophone**

On vous considère comme étudiante ou étudiant francophone si vous répondez à l'un des critères suivants :

- votre langue maternelle est le français; ou
- vous avez fait vos études en français à l'élémentaire ou au secondaire; ou
- vous êtes présentement ou vous étiez inscrit à un programme postsecondaire offert en tout ou en partie en français.

### **Faillie libérée ou failli libéré**

Vous êtes libéré de votre faillite (ou faites l'objet d'une mesure connexe) si vous remplissez les conditions précisées dans votre ordonnance ou cession de faillite, et si votre syndic vous a délivré un certificat de libération. Vous pouvez être libéré d'office en respectant toutes vos conditions de faillite (ordonnance de libération d'office) ou par une procédure judiciaire (ordonnance de libération absolue).

### **Faillite ou mesures connexes :**

Si vous avez déclaré faillite ou que vous avez entrepris des mesures connexes, on entend que vous avez déclaré faillite au titre de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez fait une déclaration de consommateur au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui est approuvée ou qui est réputée être approuvée par un tribunal au titre de cette loi, ou que vous avez obtenu une ordonnance de fusion au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez déposé un document demandant l'exonération du paiement méthodique des dettes.

### **Fractionnement du revenu**

Si vous fractionnez votre revenu de pension et que vous avez indiqué un montant à la ligne 210 de votre déclaration de revenus du Canada de 2018, soustrayez le montant inscrit à la ligne 210 du montant inscrit à la ligne 150. Entrez le montant ainsi obtenu.

Si vous recevez la Prestation universelle pour la garde d'enfants et que vous avez indiqué un montant à la ligne 117 de votre déclaration de revenus du Canada de 2018, soustrayez le montant inscrit à la ligne 117 du montant inscrit à la ligne 150. Entrez le montant ainsi obtenu.

### **Handicap permanent**

Un handicap permanent est une limitation fonctionnelle qui est :

- causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail et
- un état qui est censé durer la vie entière.

### **Langage gestuel américain ou langue des signes québécoise**

La langue des signes est une langue gestuelle ayant sa propre syntaxe et grammaire et utilisée par les personnes sourdes pour communiquer.

### **Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO)**

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le Ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus d'information, allez à : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/oen/index.html> ou communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

### **Parent**

On entend par « parent » votre(vos) parent(s) naturel(s), votre(vos) parent(s) adoptif(s), votre(vos) beaux-parent(s), ou votre répondante ou répondant officiel.

### **Période d'études**

Votre période d'études correspond à l'année scolaire normale dans votre programme telle que définie par votre école. Elle peut durer une, deux ou trois sessions.

### **Personne protégée**

Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Citoyenneté et Immigration Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par son renvoi vers le pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à sa vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

### **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**

Un REER est un régime d'épargne-retraite que vous établissez, qui est enregistré auprès du gouvernement du Canada, et auquel vous et votre épouse ou époux ou votre conjointe ou conjoint de fait cotisez. Les cotisations déductibles à un REER peuvent être utilisées pour réduire votre impôt. Tout revenu accumulé dans le REER est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

### **Résident permanent**

Un résident permanent n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Les résidents permanents sont citoyens d'autres pays. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

### **Revenu de programmes gouvernementaux**

Veillez déclarer :

- les Prestations d'assurance emploi
- les Prestations de perte de gains (CSPAAT)
- le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- l'Ontario au travail
- les prestations du Régime de pensions du Canada (prestations d'invalidité, prestations d'orphelins, prestations aux conjoints survivants, prestations aux enfants de pensionnés invalides)
- le programme Deuxième carrière
- la Subvention Canada-Ontario pour l'emploi
- autre (p. ex. les Prestations d'assistance sociale ou d'invalidité d'une autre province du Canada, Programme d'aide à la réinstallation, financement de Sport Canada, le programme Quest for Gold ou d'autres programmes d'aide aux athlètes, Allocation pour études et formation des anciens combattants ou des forces armées canadiennes, etc.)

Si vous obtenez un Prêt canadien aux apprentis pour votre période d'études actuelle, vous n'êtes pas admissible aux fonds du RAFEO.

**Un revenu de sources étrangères et un revenu non-imposable de sources canadiennes comprend :**

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 104 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les paiements de famille d'accueil
- les revenus gagnés dans une communauté des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 \$
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 \$
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève versées par un syndicat
- les intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargnes libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous pourriez avoir à confirmer ces montants.

Ne pas inclure :

- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

**Session d'études**

Aux fins du RAFEO, on entend par « session » ce qui suit :

- 1 session = période d'étude d'une durée de 12 à 20 semaines
- 2 sessions = période d'études d'une durée de 21 à 40 semaines
- 3 sessions = période d'études d'une durée de 41 à 52 semaines

**Seul soutien de famille:**

Vous êtes considéré(e) seul soutien de famille si vous avez un ou des enfants à charge (selon la définition ci-dessous) et que vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf ou veuve.

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant êtes les parents naturels ou adoptifs, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
  - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
  - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
  - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

### **Société d'aide à l'enfance ou organisme de services à l'enfance et à la famille**

Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) tout comme les organismes similaires ou les ministères d'autres provinces et territoires (par ex. les services de protection de l'enfance et les services de bien-être de l'enfance) sont légalement autorisés à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence.

Un enfant qui est confié à la garde et aux soins d'une société d'aide à l'enfance (ou d'un organisme de services à l'enfance et à la famille) a été retiré d'un foyer où il risquait de subir des mauvais traitements ou en a subi. Les enfants pris en charge peuvent être confiés à d'autres membres de la parenté, à des amis de la famille, à des foyers d'accueil ou de groupe, ou placés en vue de leur adoption.

### **Soins d'une société de façon prolongée (anciennement pupille de la Couronne)**

En vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, lorsqu'un enfant est confié aux soins d'une société de façon prolongée en application d'une ordonnance, la Couronne assume les droits et les responsabilités d'un parent en ce qui concerne les soins à donner à l'enfant, sa garde et sa surveillance.

La personne demeure sous la garde légale d'une société d'aide à l'enfance jusqu'à l'expiration de l'ordonnance, soit lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou lorsqu'il se marie, selon la première éventualité.

### **Soins conformes aux traditions**

Les soins conformes aux traditions sont des options de placement qui reflètent la culture des enfants et des jeunes des Premières nations, inuits ou métis qui ont besoin de protection et qui ne peuvent demeurer sous la garde de leurs parents. Dans les ententes relatives à des soins conformes aux traditions, l'enfant ou le jeune est pris en charge par une personne qui n'est pas le parent de l'enfant, conformément à la coutume de la bande ou de la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations à laquelle l'enfant appartient. Les mesures relatives à des soins conformes aux traditions sont supervisées en vertu d'une entente de soins conformes aux traditions conclue entre une société d'aide à l'enfance et la bande ou la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations de l'enfant ou du jeune.

### **Travail à temps plein**

On considère que vous travaillez à temps plein si vous êtes employé(e) au moins 30 heures par semaine, que vous recevez un salaire et vous n'êtes pas aux études à temps plein (au secondaire ou dans un collège ou une université) pendant cette période.

### **Union de fait**

Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

### **Valeur nette des REER**

La valeur nette totale des REER est la valeur marchande actuelle (principal et intérêts) de tous les comptes REER, y compris tout montant que vous avez retiré ou prévoyez retirer dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente pour financer votre période d'études, moins :

- tout retrait imposable (c'est-à-dire les retraits qui sont considérés comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada);
- les fonds (principal et intérêts) intouchables en vertu de la *Loi sur les pensions du Canada*;
- le solde dû (à la date d'évaluation des actifs) sur tout emprunt contracté spécifiquement dans le but de cotiser à un REER;
- toute pénalité financière imposée par l'institution financière;
- l'impôt retenu par l'institution financière.

Remarque : Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente permet de retirer des fonds d'un REER pour financer une formation ou des études postsecondaires à temps plein. Dans le cadre de ce programme, il est possible de retirer un montant établi d'un REER et de le rembourser sur une période de 10 ans sans avoir à payer de pénalité fiscale. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre institution financière.